



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 077 / 2629

Objet : Avenant n° 1 au marché public n° 25005 (Lot 2)

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché public n° 25005 — Lot 2 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, notamment son 4° chargeant le maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché public n° 25005 (Lot 2) conclu avec l'entreprise SIMON JEROME TP, afin d'adapter les règles relatives à la retenue de garantie ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Est approuvé l'avenant n° 1 au marché public n° 25005 — Lot 2, modifiant la première phrase de l'article 7 du CCAP comme suit :

« Une retenue de garantie de 5,00 % du montant des travaux d'investissement (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Aucune retenue de garantie ne sera constituée sur le montant des travaux de fonctionnement. »

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché, transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, et publiée.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 05 JUIN 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260605-DEC_2026_077-DE
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026